



Contribution du Parc naturel régional du Morvan sur la v0 du Contrat forêt bois régional BFC

Madame, Monsieur,

en réponse à votre courriel du 29 juin dernier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les contributions du Parc naturel régional du Morvan en vue de construire la version 1 du plan forêt bois régional Bourgogne Franche Comté.

1. Document « Contrat Forêt Bois BFC PnrM » faisant apparaître

- des demandes de modification du texte et questions,

- des commentaires et des points de vigilance

2. Document « Note Contrat forêt bois », contribution technique à mi parcours de la préparation de ce contrat, portée par les élus du Parc qui ont été interpellés par la page 14 (voir demande n°4)

3. Document « 170712_PNRM_revision_avis_opportunité », contribution de la préfecture mettant en lumière la nécessaire cohérence des politiques publiques relatives à la forêt.

Demandes de modification du texte et questions

Demande 1 - Ajouter page 12

« **Le changement climatique va impacter... L'équilibre sylvo-cynégétique, s'il est..** »

La biodiversité rend des services dans la prévention des risques naturels, par exemple : rôle des champignons mycorhiziens dans l'alimentation en eau et en nutriment des arbres, résilience des peuplements face aux aléas climatiques, lutte contre les ravageurs, amélioration du potentiel de production des stations

Demande 2 - Question sur la page 12

« *Les acteurs de la filière forêt-bois devront, ... des **mesures d'évitement, de réduction et de compensation** des effets induits par cette mobilisation supplémentaire seront mises en place et suivies dans le temps...* »

Quelles seront ces mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront mises en œuvre dans le contrat forêt-bois ? Seront elles localisées au territoire du Morvan ?

Demande 3 - Ajouter sur la page 12

« *Sans en faire une généralité, dans une région relativement peu urbanisée mais avec des ambitions touristiques affirmées, l'acceptation sociale des coupes et des travaux forestiers devra être davantage réfléchi, non pas par les seuls acteurs de la filière (propriétaires, gestionnaires, entreprises, coopératives...), mais par l'ensemble des acteurs territoriaux...* »

En effet, sur des territoires à forte vocation touristique, les enjeux concernent l'image de marque du territoire, véhiculée par les visiteurs et les résidents, construite à partir du paysage reconnu, dont la forêt et sa gestion sont des composants essentiels.

Demande 4 - Question sur la page 14

« *Ces objectifs ont été discutés puis validés lors de la CRFB du 21 mars 2017.* »

Comment ces objectifs ont ils été validés ? nous ne nous souvenons pas de la validation de ces objectifs lors de la CRFB du 21 mars 2017.

Demande 5 – Modification sur la page 14

« *Ont ainsi été dégagés les objectifs de mobilisation annuels suivants (horizon 2027) :*

BO résineux Bourgogne Evolution + 300 000 m3 (+35%) »

Nous demandons à revenir sur le projet de +75 000 m³ (voir note du Parc corroborée par les services de la DREAL)

Nous nous posons beaucoup de questions quand à l'augmentation de 35 %, qui sera largement assumé par le « Morvan et annexes », passant d'un prélèvement de 98 % à 130 %

avec cette hypothèse. Ce tableau est lié aux pages 7 et 8 de l'annexe méthodologique :
« une étude FCBA de juillet 2007 ... il est décidé de retenir une disponibilité technico-économique future de 1 300 000 m³/an.... un « trou de production » ...toutefois, la durée et l'intensité de cet épisode dépendra en partie de la capacité des sylviculteurs à allonger les cycles de production et étaler les récoltes. Sans entrer dans les détails plusieurs itinéraires ont été évoqués au cours des ateliers, de la futaie régulière et l'introduction d'une éclaircie supplémentaire dans les futaies régulières (liée également à une meilleure valorisation des gros bois permettant d'allonger les durées de rotation). »

Comment proposer des sylvicultures alternatives comme la futaie irrégulière, l'étalement de la récolte par l'introduction d'une éclaircie supplémentaire si les objectifs sont de récolter plus de bois, et donc de conforter la sylviculture par coupe rase / plantation, telle quelle est observée actuellement ? Une telle sylviculture ne permettra pas de répondre aux enjeux environnementaux et provoquera, comme annoncé, un trou dans la récolte et donc mettra en péril les industries liées à ce massif.

Remarque : De plus, nous vous rappelons que pour sortir tout ce bois, il faut des routes, des pistes forestières en quantité toujours plus importante. Si ces routes stratégiques sont en grande partie portées financièrement par des programmes publics (Europe, Etat, Région), la part des communes et des départements n'est pas négligeable. Leur budget est chaque année de plus en plus réduit. Ces collectivités ne pourront pas faire face à de tels objectifs !

Demande 6 - Question sur la page 15

A la lecture de l'annexe environnementale, la région 24 « Morvan et annexes » ne serait elle pas plutôt classée en priorité 3 que 2 ? (voir commentaire n°17)

Demande 7 – Demande sur l'objectif opérationnel 1.4

« L'enjeu de cette fiche est d'accroître le nombre de PSG volontaires et de RTG dans les propriétés comprises entre 10 et 25 ha (voire moins dans le cadre de démarches d'animation collectives telles que PDM, chartes ...) afin de rationaliser la gestion des plus petites propriétés et d'optimiser la récolte de bois dans ces dernières dans une perspective de gestion durable et multifonctionnelle. »

Selon l'article R.333-1 du code de l'environnement :

« VI. – **Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles relatifs** au climat, à l'air, aux énergies, aux continuités écologiques, aux déplacements, aux infrastructures de transport, **aux orientations forestières**, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la prévention des risques, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme, à la mer et au littoral **sont soumis pour avis au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional en tant qu'ils s'appliquent à son territoire.** »

Aussi, sur les territoires des Parcs naturels régionaux concernés, nous demandons que les documents relatifs aux documents de gestion (PSG, CBPS, Aménagements...) soient soumis pour avis aux Parcs.

Si une aide / incitation à se doter de document de gestion, elle doit être éco-conditionnée à la pleine intégration d'enjeux biodiversité, paysager et sociaux.

Demande 8 Ajout- Objectif opérationnel 1.7

« En matière de paysage, la taille et la forme des coupes rases **comme des coupes d'éclaircie et du choix des essences** est **sont** certainement ~~un~~ **des** enjeux à prendre davantage en considération. »

Demande 9 Ajout- Objectif opérationnel 1.7

Nous demandons que le seuil de la taille des coupes rases soit réduit administrativement.

Demande 10 Ajout - Objectif opérationnel 1.8

« Expérimenter ... »

Partager les connaissances avec les différents programmes de recherche appliquée et fondamentale en cours sur la question du changement climatique et l'adaptation des activités économiques à ces changements

Demande 11 Ajout- Objectif opérationnel 1.9

Mettre en place une veille sur l'impact du retour de grands prédateurs comme le loup sur les populations d'ongulés sauvages.

Faire le lien avec les observations faites dans l'évaluation environnementale sur le rôle fonctionnel des herbivores sauvages sur la structuration des écosystèmes forestiers.

Demande 712 – Ajouter sur l'objectif opérationnel 2.1

« L'information pourra porter sur tous les sujets, mais une attention sera portée aux projets qui pourront permettre de réduire les consommations d'énergie des entreprises, la prise en compte de la biodiversité, leur impact sur l'air, l'eau, les sols et ceux qui pourront améliorer les conditions de travail et la sécurité. »

Demande 13 - Ajouter sur l'objectif opérationnel 2.2

« Une attention particulière sera portée aux projets qui intégreront un volet environnemental qui permettra, à terme, de réduire l'impact de la filière sur l'air, l'eau, les sols, la biodiversité et la consommation d'énergie. »

Demande 14 - Ajouter sur Objectif stratégique 3

« Ceci se fera en favorisant l'utilisation des ressources locales de façon raisonnée, dans une volonté de chercher la meilleure valorisation de la ressource en privilégiant la recherche de la valeur ajoutée-et, l'équilibre de la filière et l'exemplarité environnementale dès l'amont ».

Demande 15 - Ajouter sur l'objectif opérationnel 4.1

« Au fil du temps, certains territoires (Pays, Parcs et autres) ont acquis de l'expérience sur des thématiques diverses : mise en place de partenariats public-privé, valorisation du bois dans la construction, prise en compte des enjeux patrimoniaux (biodiversité, paysage, culture et social) dans les forêts de production, développement d'une filière bois-énergie locale... »

Demande 16 - Objectif opérationnel 4.2

Ajouter dans les bénéficiaire les associations d'entreprises de transformation comme Artisans Bois Morvan.

Demande 17 - Ajouter sur l'objectif opérationnel 4.3

« Pour prévenir la multiplication de ces conflits qui, in fine, nuisent à l'image de la filière forêt-bois auprès du grand public, il convient de mobiliser les territoires compétents et volontaires (Parcs, Pays, Communautés de communes, Communes...) ainsi que les structures représentatives des entreprises forestières (interprofessions, associations, syndicats...).

D'abord pour faire exprimer les acteurs des territoires sur leurs attentes sociales et environnementales en lien avec la forêt et son exploitation forestière, expliquer si besoin aux acteurs des territoires, et en premier lieu aux élus, l'utilité de maintenir une activité d'exploitation dans nos forêts et, par conséquent, de faciliter autant que possible l'accès aux parcelles et le travail des entreprises de la filière.

Dans un second temps, ces territoires et ces structures seront encouragés à réaliser des projets communs, allant de l'organisation de temps d'échanges entre parties prenantes, à des actions beaucoup plus engageantes, comme l'écriture de documents d'aménagement (PLUI, SCOT, Agenda 21...), de schémas de développement touristique ou d'investissements à caractère multifonctionnels. Des actions de communication adaptées illustreront le rôle à la fois économique, écologique et social des forêts.

Demande 18 – Ajouter sur les objectifs opérationnels

Dans de nombreuses fiches, les animateurs de Chartes Forestières, les Parcs ne sont pas cités comme partenaires pressentis. Il est important de les ajouter notamment en 1.3, 1.4, 1.5(a), 1.6, 1.7, 1.8, 4.2, 6.1, 6.2, 6.4.

Commentaires et points de vigilance :

Commentaire 1 - page 8 : aspect écologiques et sociaux

Au-delà des surfaces concernées par les zonages environnementaux, il serait nécessaire de faire un bilan de la responsabilité régionale sur le patrimoine naturel en forêt : espèces forestières emblématiques régionales, habitats d'intérêt communautaires et déterminants de ZNIEFF, état et tendance évolutives des populations et des surfaces d'habitat, nombre d'espèces forestières protégées ou concernées par les listes rouges (menacées d'extinction), pratiques sylvicoles impactant positivement ou négativement la biodiversité forestière régionale...

Commentaire 2 - page 12 :

En préambule, il n'y a aucune définition de ce qu'est la « gestion durable » de la forêt. Il est nécessaire de rappeler, dans le chapitre 3 « Enjeux du contrat bois-forêt régional » p.12, la définition du développement durable :

D'après Brundtland, 1987 ("Our common future" rapport de la commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU), le développement durable est un "développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leur propres besoins". Ceci s'apprécie dans deux dimensions :
- dans le temps : devoir d'assurer la pérennité des ressources pour les générations futures
- dans l'espace : principe de destination universelle des biens où chaque humain a droit aux ressources naturelles de la Terre.

Ainsi, une « gestion forestière durable », en particulier dans le Morvan mais c'est à décliner aussi sur les autres territoires, doit exclure toutes les pratiques qui :

- 1- ne garantissent pas la pérennité de la ressource (trou dans la récolte)
- 2- ne garantissent pas le bon fonctionnement physique et biologique des sols (épuisent des sols en impliquant dans le futur le recours à des technologies mal maîtrisées ou coûteuses pour compenser la dégradation de la fertilité minérale, tassement...)
- 3- ne garantissent pas la préservation du patrimoine naturel : bien commun, facteur clé de la qualité du cadre de vie, source de revenus (tourisme vert, services écosystémiques...), opportunités technologiques pour le futur...
- 4- ne garantissent pas la qualité des paysages et du cadre de vie pour les habitants du territoire
- 5- accentuent les phénomènes de changements climatiques (par l'enrésinement des peuplements, la dégradation des sols tourbeux ou paratourbeux...)
- 6- impactent négativement les autres activités économiques du territoire (tourisme notamment...)

Commentaire 3 - page 12

« L'acceptation sociale des coupes et des travaux forestiers devra davantage être réfléchie, non pas avec les seuls acteurs de la filière mais par l'ensemble des acteurs territoriaux ».

Il faudrait notamment soutenir les modèles économiques de production de bois cohérents avec les autres activités économiques du territoire et avec l'attractivité du territoire pour d'autres populations (qui évitent les monocultures de résineux et les coupes rases).

Commentaire 4 Vigilance - Objectif opérationnel 1.2

Attention au suréquipement basé sur des investissements massifs de matériel qui conduisent à une homogénéisation des travaux forestiers. Exemple : les ETF qui investissent dans des grosses abatteuses ne cherchent plus de chantiers en sylviculture irrégulière. Inciter à généraliser ces investissements conduit à maintenir le modèle dominant de la monoculture régulière, ce qui est contradictoire avec les enjeux environnementaux et sociaux.

La protection des sols n'est pas la seule problématique d'exploitation durable à prendre en compte. D'autres milieux sensibles comme

- les milieux rocheux en forêt,
- l'adéquation entre les périodes d'intervention et la sensibilité d'un certain nombre d'espèces protégées (oiseaux, chauve-souris),
- la non destruction d'arbres de faible valeur économique mais remarquable pour la biodiversité sont également à considérer dans le choix du matériel d'abattage et de débardage, et peuvent être intégrés comme critères de différenciation de l'aide.

Commentaire 5 Vigilance - Objectif opérationnel 1.3

Dans les conditions au regroupement du foncier forestier, il faut permettre la gestion collective par sylviculture irrégulière (difficilement envisageable sur de petites propriétés) mais veiller à ne pas favoriser l'acquisition par des investisseurs qui mettront en place une transformation des peuplements en monoculture régulière. Il serait important de prévoir un plan de coordination qui encadrerait des regroupements en fonction des orientations de gestion forestière.

Commentaire 6 - Objectif opérationnel 1.4

Cet objectif opérationnel sera difficilement atteignable s'il n'y a pas de partage en préalable d'une définition des principes, au sein du contrat régional forêt-bois de la « gestion durable et multifonctionnelle » - Voir commentaire 2.

Commentaire 7 Vigilance - Objectif opérationnel 1.5

« Concernant les massifs résineux, l'accent pourrait être mis sur les travaux d'élagage ainsi que sur une dynamisation des itinéraires sylvicoles dans les forêts jurassiennes. »

Ces travaux d'élagage sont à développer aussi sur le Morvan pour permettre de produire des gros bois résineux (douglas notamment) de qualité pour les marchés et favoriser ainsi une forêt de grande qualité multifonctionnelle.

Commentaire 8 Vigilance - Objectif opérationnel 1.5

« Certaines forêts se trouvent aujourd'hui dans des situations de blocages ou d'impasses sylvicoles (peuplements ruinés). »

Les peuplements « ruinés » feuillus du Morvan ne doivent pas être transformés mais **AMELIORES** dans les zones à enjeux environnementaux et sociaux : habitats et espèces d'intérêt communautaires dans les sites Natura 2000, bassins versants des Réserves Naturelles, Réserves Biologiques et APPB, berges et versants de cours d'eau patrimoniaux, forêts anciennes et forêts à haute valeur écologique (anciennes et écologiquement mûres), zones de sensibilité paysagère du plan de parc, sites d'intérêt écologique du plan de parc, zones à enjeux touristiques (activités de pleine nature notamment).

L'aide aux plantations doit être conditionnée à une orientation sylvicole vers des peuplements mélangés et irréguliers.

Commentaire 9 - Objectif opérationnel 1.6

« Méthode..Dans un premier temps, repérage des initiatives existantes en France et en Europe. Dans un second temps, analyse du caractère reproductible des initiatives repérées, à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté. »

Ajouter l'évaluation des bénéfices induits par les services rendus par la biodiversité en forêt de production. Attention à ne pas reproduire les dérives de la PAC et l'impasse à laquelle elle a conduit dans le système agricole.

Commentaire 10 - Objectif opérationnel 1.7

« En matière de paysage, la taille et la forme des coupes rases est certainement un enjeu à prendre davantage en considération. »

La logique d'évitement/réduction/compensation devrait être appliquée à l'échelle de la propriété à l'instruction des documents de gestion, ce qui peut appeler un financement public du surcoût de l'expertise plutôt que de financer par l'argent public les mesures ERC en elles-mêmes : leur mise en œuvre n'entraîne pas nécessairement de surcoût ou de manque à gagner si elles sont prévues en amont et parfois, elles sont tout simplement réglementaires quand il s'agit d'espèces protégées par exemple. Dans ce cadre, une attention particulière devra être apportée sur les enjeux cités mais également à d'autres habitats sensibles (milieux rocheux, cours d'eau de tête de bassin, bassin versant des réserves naturelles et autres zones protégées...) à l'ensemble des espèces protégées (pas uniquement oiseaux), notamment chiroptères forestiers, amphibiens, reptiles, flore, écrevisses ainsi qu'aux espèces forestières menacées d'extinction mais non protégées (présentes sur les listes rouges régionales et nationales). Le maintien des continuités écologiques au sein des massifs ayant fait l'objet de transformations résineuses est en effet très important, mais toute transformation avec des essences exogènes de peuplements feuillus originels doit également faire l'objet d'une démarche ERC vis-à-vis de l'impact sur les trames écologiques.

Commentaire 11 - Objectif opérationnel 1.8

« Expérimenter de nouvelles variétés voire de nouvelles essences dans le cadre d'îlots d'avenir dont la mise en place doit être encadrée pour éviter des effets négatifs sur l'environnement ou les ressources génétiques »

Il faut être très rigoureux sur le choix et l'encadrement de l'expérimentation des nouvelles essences dans le cadre de l'anticipation des changements climatiques : avec le recul, on se rend compte de la difficulté, voire de l'impossibilité, à maîtriser (aussi bien techniquement que financièrement) des essences comme le Robinier ou le Chêne rouge, ce qui pose tout autant des problèmes économiques et écologiques. Rappelons que les espèces invasives sont l'une des causes majeures d'érosion de la biodiversité.

Commentaire 12 - Objectif opérationnel 1.10

« Inciter à la replantation avec les nouveaux cultivars des anciennes parcelles de peupliers après récolte voire des parcelles de frênes (recrus naturels ou plantations) actuellement en situation d'impasse sylvicole car atteints par la chalarose »

Dans les parcelles de frênes atteintes de chalarose, le peuplier n'est pas la seule opportunité. Il faut aussi envisager une filière « bois d'aulne », bien plus intéressante pour la biodiversité.

« Communiquer sur la populiculture et en rappeler les bonnes pratiques, mettre en avant les intérêts économiques (rapidité de croissance) technologiques (matériau apprécié et usages diversifiés) mais aussi environnementaux (fixation de C, protection de l'eau, etc.) »

Attention aux contre-vérités : la fixation de C peut être très importante dans les sols organiques des zones alluviales où les populicultures sont implantées et dont le fonctionnement se trouve fortement perturbé par l'accroissement de la consommation de l'eau du sol induite par les peupliers. Si le stockage de C induit par les arbres en eux-mêmes ne fait que compenser la perte liée à la dégradation des sols organiques, ce n'est pas très exemplaire...

Il faut indiquer également la nécessité de prendre en compte les enjeux écologiques dans le choix des implantations car, comme il est souligné dans l'évaluation environnementale, « les plantations de peupliers se sont progressivement substituées à des zones humides au détriment de leur biodiversité préexistante ». Les enjeux menacés par l'implantation de populicultures sont les bords de cours d'eau (mauvais système racinaire qui entraîne la dégradation du lit et des berges quand les arbres tombent), les habitats d'intérêt communautaire en site Natura 2000, les ZNIEFF, les habitats de reproduction et d'alimentation des espèces protégées et/ou menacées d'extinction.

Commentaire 13 - Objectif stratégique 2

« Pour faire face à la mondialisation des échanges, en particulier à la concurrence des pays à faibles coûts de main d'oeuvre et moindres réglementations sociales et environnementales, le développement de la filière forêt-bois de Bourgogne-Franche-Comté passe par l'amélioration de la compétitivité de ses entreprises, l'adaptation de leurs outils de production, de leur organisation par rapport aux ressources forestières régionales et aux produits à réaliser. »

Plutôt que travailler exclusivement sur l'industrialisation des entreprises de gestion forestière, ne faut-il pas aussi étudier des modèles économiques alternatifs permettant par exemple de réduire les charges liées aux investissements, de faire reconnaître la valeur ajoutée d'une expertise particulière... ?

Commentaire 14 - Objectif opérationnel 6.1

« L'accent sera mis sur une communication positive, qui explique objectivement l'utilité de la gestion forestière et la nécessité d'exploiter les forêts, parfois mécaniquement, en détaillant les précautions prises par les professionnels pour préserver les sols et la biodiversité, en mettant en avant les engagements des entreprises, notamment via leurs démarches de qualité, les certifications ».

Oui, sous réserve d'intégrer les différentes remarques précédentes relatives à la préservation des sols et de la biodiversité forestière, des paysages et des enjeux sociaux et culturels

Commentaire 15 Annexe 1 - Evaluation environnementale, état initial

-Page 7 : « parmi les très grands noyaux forestiers anciens, côté bourgogne :... » Ajouter le Morvan (60% des forêts morvandelle, soit 80000ha, sont des forêts anciennes, il s'agit du plus important gisement de forêts ancienne à l'échelle du Massif Central), cf le travail partenarial mené par l'IPAMAC.

- Page 15, ajouter « Le Morvan reçoit une image paysagère de qualité et forme un ensemble paysager recueillant le plus de reconnaissance sociale régionale après la côte viticole (Paysages de Bourgogne – perception et représentation, DIREN Bourgogne et Conseil Régional de Bourgogne, 2002) ».

- Page 15, ajouter la reconnaissance nationale des paysages par le label Grand Site de France attribué ou en cours d'attribution à 6 territoires de la région Bourgogne Franche Comté :

- * Ballon d'Alsace
- * Bibracte Mont-Beuvray
- * Cascades du Hérisson et Plateau des Sept Lacs
- * Solutré Pouilly Vergisson
- * Vézelay
- * Vignoble et village de Château-Chalon

- Page 19, rajouter dans le paragraphe 2.2

Les paysages sont les éléments fondateurs de l'attractivité du Morvan, au même titre que l'environnement et les milieux naturels, le patrimoine culturel et historique. L'exploitation forestière de type minière détruit ces éléments fondateurs. Les économies touristiques et forestières étant disjointes, un risque fort pèse sur la filière touristique.

Des enjeux majeurs concernent l'image de marque du territoire, véhiculée par les visiteurs et les résidents, construite à partir du paysage reconnu du Morvan. Une transformation brutale et radicale des paysages forestiers porterait gravement atteinte à cette image du territoire, et par conséquent à toute la filière touristique qui en vit.

- Page 48 : l'enjeu de la qualité paysagère doit figurer en premier enjeu, étant transversal à tous les autres et permettant une articulation de tous les enjeux.

Il doit par ailleurs être plus développé, notamment sur les questions de cadre de vie des habitants, aspects sociaux et culturels, et attractivité touristique des territoires dont le poids

économique est plus important que la filière bois.

Commentaire 16 Annexe 5 – Evaluation environnementale, analyse des massifs forestiers

- Page 3 : on ne peut limiter l'approche paysagère à la simple présence de sites classés ou inscrits. Il faut ajouter dans les critères les labellisations octroyées par le Ministère de la Transition Ecologique Solidaire aux sites à fortes valeurs paysagères et patrimoniales : PNR, Grands Sites de France.

-pages 3 et 6, critères biodiversité :

1- les surfaces en protection forte sont plus un critère de faible pression sur la ressource que d'intérêt du patrimoine naturel (les secteurs à fort enjeux de production mais hébergeant aussi une biodiversité remarquable font rarement l'objet de mesures de protection forte)

2- le critère « forêts anciennes » est bon mais la carte de Cassini est un document très imprécis pour calculer les surfaces : quand elle existe, il faut utiliser la carte d'état major numérisée (cf toutes les publications scientifiques sur les forêts anciennes, INRA notamment). Pour le Morvan, cette donnée est disponible. Avec 58,9 % de forêts anciennes, le Morvan est donc en rouge pour ce critère.

3- le critère « % de forêt avec plus de 7 essences d'arbres » n'est pas bon : un certain nombre de milieux forestiers sont naturellement pauvres en essences d'arbres ; dans ces habitats, un nombre plus élevé d'essences traduit une dégradation de l'habitat (exemple des hêtraies montagnardes du Morvan par exemple).

4- Il n'y a aucun enjeu « espèces », or l'inventaire des ZNIEFF croisé aux listes rouges existantes permettrait de définir un critère basé sur la diversité et le niveau de menace qui pèse sur les espèces forestières de chaque massif.

- Page 9 : l'enjeu social (cadre de vie et tourisme) ne peut se limiter au critère de l'aire urbaine de plus de 50 000 habitants. Comme évoqué en page 3, les territoires oeuvrant pour la découverte du massif (tourisme, randonnée) doivent être intégrés.

- Page 11 : erreur dans l'application du critère paysage et social qui doit être rouge pour le Morvan et annexes.

- Page 17 : erreur dans le tableau pour le Morvan et annexes : si 79 % de la forêt est dans le PNR, le critère doit donc être rouge. Il faut rajouter dans les commentaires les enjeux majeurs en terme social (cadre de vie et tourisme), qui argumente pour une couleur rouge.

- Page 29 : la synthèse paysage et social doit être rouge pour le Morvan, pour les raisons évoquées précédemment.

Erreur dans le chiffre de couverture de la forêt par le PNR Morvan : 100 % (cf carte page 32).